

Étude d'impact du crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical ou de variétés

Juillet 2018



Etude réalisée pour le PRODISS



En association avec



Table des matières

Introduction.....	3
Les objectifs de l'étude.....	3
La méthodologie en bref.....	3
Synthèse de l'étude	6
1. Le crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés	10
Historique et textes fondateurs.....	10
Objectifs	10
Fonctionnement du dispositif.....	11
2. Les projets et les entreprises bénéficiaires du CISV	12
875 spectacles d'artistes en développement ont été soutenus par le crédit d'impôt en 2017, sur l'ensemble du champ du spectacle musical ou de variétés.....	12
250 entreprises, principalement de très petites structures, ont bénéficié du crédit d'impôt en 2017.....	13
3. Impact sur la création : des spectacles d'artistes en développement lancés et renforcés.....	15
17% des projets bénéficiaires n'auraient pas eu lieu en l'absence de crédit d'impôt	15
Les budgets de création et d'exploitation des spectacles agréés ont augmenté sous l'effet du CISV	16
4. Impact sur les entreprises : des recrutements dédiés et un investissement ciblé sur les artistes en développement.....	17
Les bénéficiaires du CISV ont fait croître leurs effectifs permanents de 10% pour accompagner les projets émergents	17
Le CISV a permis de créer des emplois stables et a favorisé l'insertion professionnelle de jeunes actifs	18
Le CISV a encouragé 32% des producteurs de spectacles à investir davantage pour accompagner le développement artistique	19
Un recours plus important aux prestataires de la filière.....	20
5. Un dispositif efficient au coût maîtrisé	21
16,2 M€ de dépenses fiscales estimées pour l'Etat en 2017.....	21
Plus de 100 M€ de dépenses injectées dans l'économie par les 250 bénéficiaires du CISV en 2017	21
38,9 M€ de contributions fiscales et sociales générées par les spectacles agréés en 2017, soit un effet de levier de 1 pour 2,4	22
Un coût net pour l'Etat de 3,4 M€ seulement	24
Annexe 1 : méthodologie détaillée.....	25
Annexe 2 : tableaux récapitulatifs des indicateurs de l'étude	30
Annexe 3 : sources et bibliographie.....	34

Introduction

Les objectifs de l'étude

Le crédit d'impôt pour les dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés (CISV) a été mis en place le 31 décembre 2015. Le CISV vise à soutenir les artistes en développement (ayant réalisé moins de 12 000 entrées payantes dans les trois dernières années), en donnant la possibilité aux producteurs de déduire une partie des dépenses de création et d'exploitation des spectacles agréés.

Deux ans après son démarrage effectif, le Syndicat national du spectacle vivant musical ou de variétés (PRODISS), associant trois autres organisations représentant les professionnels du secteur – le Syndicat des musiques actuelles (SMA), le Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles diffuseurs indépendants de musique (PROFEDIM) et Les Forces Musicales, le syndicat professionnel des opéras et orchestres permanents – a souhaité se doter d'une étude d'impact du dispositif, afin de fournir une première grille de lecture économique de l'efficacité et de l'efficience du dispositif. Cette étude, confiée au cabinet EY, a évalué l'impact du CISV sur la création artistique, ses effets sur l'emploi et son coût réel pour l'Etat.

Le périmètre d'étude couvre l'ensemble des entreprises ayant reçu au moins un agrément provisoire au titre des exercices fiscaux 2016 et 2017. L'impact du CISV a été apprécié, d'une part, sur la base d'une enquête auprès de 136 entreprises bénéficiaires du CISV (soit près de la moitié des 278 bénéficiaires totaux sur deux ans) et, d'autre part, sur les données de suivi du CISV collectées par la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture. L'analyse s'est par ailleurs appuyée sur les retours d'expérience d'une vingtaine de professionnels et des comparaisons avec d'autres crédits d'impôt.

La méthodologie en bref

La méthodologie proposée par EY s'appuie sur un éventail de données volontairement très large, comprenant les données transmises par la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture, la consultation de l'ensemble des bénéficiaires du CISV et la collecte extensive de données statistiques. Elle permet de porter un regard évaluatif sur trois facettes du dispositif en 2017:

- Son impact sur les spectacles d'artistes en développement en tenant compte des critères suivants : nombre de spectacles lancés grâce au CISV, renforcement du budget de création et d'exploitation, augmentation du nombre de dates proposées lors d'une tournée et du nombre d'artistes et de techniciens engagés dans les plateaux artistiques ;
- Son impact sur les entreprises bénéficiaires : en matière de création d'emplois, de capacité à prendre des risques et à investir dans les projets d'artistes en développement ;
- Son bilan pour l'Etat : estimation de la dépense fiscale de l'Etat correspondant au CISV, analyse des dépenses liées à la création et l'exploitation des spectacles agréés engagées par les

bénéficiaires, ainsi que des contributions fiscales (TVA, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, etc.) et sociales (cotisations salariales et patronales) générées sous l'effet du CISV. Enfin, l'étude présente le coût net du CISV pour l'Etat en 2017, une fois déduites les dépenses qui auraient été réalisées en l'absence du dispositif.

Tableau 1 : les indicateurs d'impact économique du CISV

Indicateur d'impact	Définition	Périmètre
Emplois	En ETP, le nombre d'emplois créés suite à la production de nouveaux spectacles ou à l'augmentation du nombre de dates ou de la qualité d'un spectacle.	Emplois permanents Emplois intermittents (CDDU) Emplois chez les prestataires techniques des bénéficiaires
Dépense fiscale prévisionnelle de l'Etat en 2017	Montant de crédit d'impôt que l'Etat s'engage à accorder aux entreprises bénéficiaires d'un agrément provisoire, sur les dépenses portant sur l'exercice fiscal 2017	-
Contributions fiscales et sociales	Contributions fiscales et sociales générées par les spectacles bénéficiaires du CISV	Cotisations salariales et patronales Impôt sur le revenu TVA Impôt sur les sociétés Autres impôts, taxes et versements assimilés

Nota bene : dans l'ensemble de l'étude, les années 2016 et 2017 font référence aux exercices fiscaux 2016 et 2017 des entreprises.

L'évaluation réalisée par EY repose sur les sources suivantes :

- La liste des entreprises bénéficiaires du CISV, fournie par la DGCA du ministère de la Culture ;
- Les statistiques agrégées relatives aux demandes d'agréments provisoires pour les années 2016 et 2017 transmises par la DGCA ;
- Une dizaine d'entretiens individuels réalisés par EY auprès d'entrepreneurs de spectacles bénéficiaires du CISV ;
- Un atelier de travail réunissant 15 experts du secteur (producteurs, syndicats professionnels, juristes) a permis de définir la liste exhaustive des impacts du CISV à évaluer ;
- Les liasses fiscales des producteurs de spectacles membres du PRODISS et transmises par son service économique ;
- Un échantillon de fiches d'aide au calcul du CISV (CERFA n° 15609*01 et 15609*02) transmises par des entreprises bénéficiaires ;

- Une enquête en ligne approfondie, à laquelle 136 entreprises bénéficiaires ont répondu, soit près de la moitié des bénéficiaires du CISV. Cette enquête a permis aux répondants de qualifier et de quantifier l'impact du CISV, en dehors de tout autre dispositif, sur les volets suivants :
 - Nombre de demandes, nombre d'agrément provisoires et définitifs reçus sur les exercices fiscaux 2016 et 2017 ;
 - Montant reçu ou estimé de CISV sur les exercices fiscaux 2016 et 2017 ;
 - Création et pérennisation d'emplois permanents sous l'effet du CISV uniquement, et hors de l'effet de toute autre aide (y compris Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, FONPEPS) ;
 - Augmentation des salaires des collaborateurs permanents;
 - Investissements réalisés;
 - Nombre de spectacles lancés, et leurs caractéristiques (budget, nombre de représentations, effectifs de CDDU et masse salariale correspondante) ;
 - Impact du CISV sur les autres spectacles (sur le budget, le nombre de représentations, le nombre et la rémunération des CDDU).

Toutes les données collectées ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence de la part d'EY. Elles ont ensuite été traitées afin d'aboutir à des résultats agrégés pour l'ensemble des bénéficiaires, sur la base d'une méthode d'extrapolation rigoureuse en fonction de la taille des entreprises bénéficiaires et de la typologie de projets.

Les modèles se fondent sur les hypothèses utilisées dans l'étude « En Scène ! », réalisée par EY pour le PRODISS en 2017. Celles-ci font notamment appel à des ratios économiques basés sur des données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), AUDIENS et le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Synthèse de l'étude

Un dispositif au démarrage rapide

250 entreprises bénéficiaires en 2017	Pour la première année pleine (2017), 250 entreprises ont bénéficié d'un agrément provisoire, soit davantage que le crédit d'impôt phonographique (CIPP) à l'issue de 10 années d'exercice.
875 projets accompagnés en 2017	Le CISV a concerné 875 projets en 2017, représentant plus de 14 700 représentations sur l'ensemble du territoire national.
16,2 M€ de dépenses fiscales estimées pour l'Etat en 2017	Les dépenses réalisées en 2017 dans le cadre des spectacles éligibles au dispositif représentent 16,2M€ de crédit d'impôt.
73% du CISV dans les musiques actuelles	Près de trois quarts du montant du CISV a concerné les musiques actuelles, mais l'ensemble des répertoires ciblés a été couvert, à savoir la musique classique (12% du montant total), les comédies musicales (8%), les spectacles d'humour (6%) et les ciné-concerts (1%).

L'impact du crédit d'impôt spectacle vivant musical et de variétés en 2017

CREATION : 17% des projets soutenus n'auraient pas eu lieu en l'absence de crédit d'impôt

Parmi les 875 spectacles bénéficiaires du CISV en 2017 (agréés en 2016 et 2017), 153 n'auraient pas eu lieu en l'absence du dispositif, selon les informations déclarées par 136 bénéficiaires, qui ont précisé pour chacun des spectacles agréés l'impact du crédit d'impôt sur le développement de leurs projets. Au total, ce sont presque 2 400 dates qui auraient été générées ex-nihilo.

Le crédit d'impôt a également permis aux 722 spectacles existants de renforcer significativement leur budget de création, de production et de diffusion – la moitié des spectacles a connu une augmentation de budget, à hauteur de 24% en moyenne – permettant ainsi l'embauche d'artistes et de techniciens supplémentaires, des investissements plus importants dans la création et la scénographie, ainsi que l'ajout de dates supplémentaires (2 dates par spectacle en moyenne depuis la mise en place du CISV, près d'1,5 en 2017).

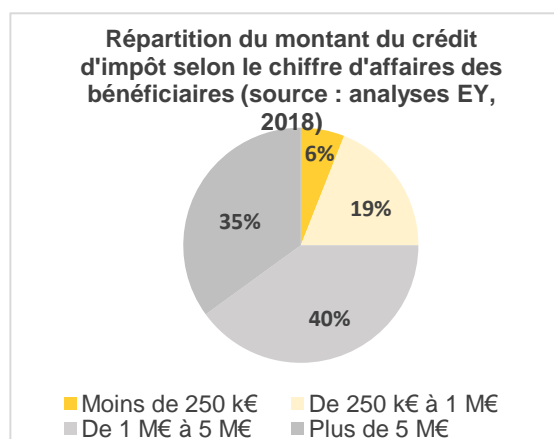
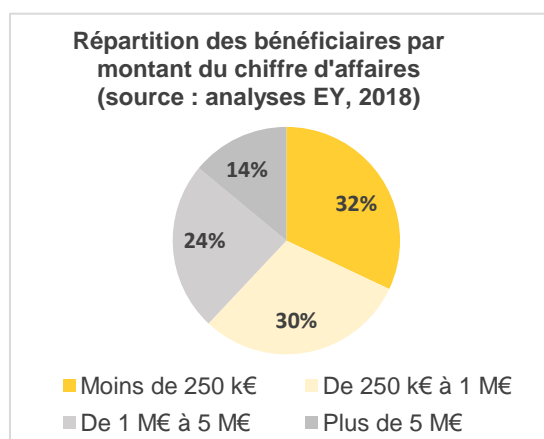
Impact du CISV sur les spectacles agréés sur l'année 2017 (source : EY, 2018)

	Spectacles créés	Spectacles renforcés	Total
Nombre de spectacles bénéficiaires	153	722	875
Nombre de dates supplémentaires	2 375	995	3 370

CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES : 86% des bénéficiaires réalisent moins de 5 M€ de chiffre d'affaires

Les 250 bénéficiaires du dispositif, qu'ils soient des structures commerciales (49%) ou des associations (47%) sont très majoritairement des petites entreprises, 86% des bénéficiaires réalisent en effet moins de 5 M€ de chiffre d'affaires. En matière de volumes de dépenses, ces bénéficiaires de moins de 5M€ captent 65% de la dépense fiscale estimée pour le CISV en 2017, soit 10,5 M€.

Par rapport à d'autres crédits d'impôts « phares », le CISV a donc été particulièrement pensé pour les PME, y compris en matière de montants. En comparaison, les entreprises de moins de 50 M€ de chiffre d'affaires représentent 93% des bénéficiaires du crédit d'impôt recherche, mais ne captent que 20% des montants.



En matière de consommation du crédit d'impôt, seuls 3,5% des spectacles agréés avaient atteint le plafond des dépenses éligibles au CISV et aucune entreprise n'avait atteint le maximum annuel, que ce soit en 2016 ou en 2017.

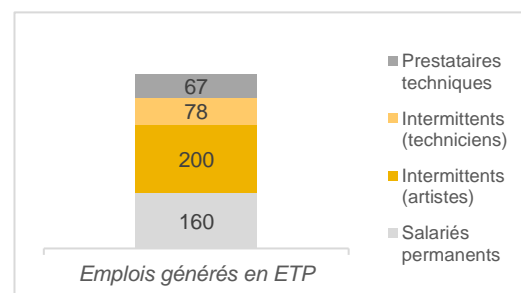
EMPLOIS : 505 emplois ont été créés en 2017 sous l'impulsion du crédit d'impôt

Les entreprises du secteur ont créé en 2017 plus de 505 emplois en équivalent temps plein, dont :

- 438 dans les entreprises de production de spectacles (160 emplois permanents au sein des équipes de production et 278 emplois intermittents).
- Et 67 emplois parmi leurs prestataires (maintenance, équipements, sécurité...)

Les emplois permanents créés par les producteurs de spectacles ont permis de renforcer principalement les fonctions de réservation, de communication et de marketing, pour plus de 40% des recrutements. Les artistes représentent quant à eux 72% des emplois intermittents créés. Les bénéficiaires du CISV ont par ailleurs privilégié la création d'emplois stables : ces créations d'emplois permanents se sont d'abord manifestées par des CDI, 35% des entreprises qui ont créé de l'emploi l'ont fait en CDI.

Emplois (ETP) générés par le CISV en 2017 (source : enquête EY, 2018)



RECETTES FISCALES : 38,9 M€ de contributions fiscales et sociales ont été générées par les bénéficiaires du dispositif, représentant un coût réel net des effets d'opportunité de 3,4 M€ seulement

Les 16,2 M€ engagés en 2017 par l'Etat pour les spectacles agréés vont générer 38,9 M€ de recettes pour l'Etat, principalement sous la forme de cotisations patronales (17,8 M€) et salariales (9,7 M€).

Ainsi, pour 1€ de dépense fiscale pour l'Etat, les bénéficiaires restituent 2,4€ en recettes fiscales et sociales. En comparant le CISV avec des dispositifs de crédits d'impôt initiés de longue date, on constate un effet de levier fiscal significatif, malgré la jeunesse du dispositif, et la petite taille des entreprises bénéficiaires (les différents seuils impactant le rendement pour l'Etat).

Comparaison du "retour à l'Etat" des principaux crédits d'impôts culturels depuis leur création

Crédit d'impôt	Date de création	Recette fiscale pour 1€	Date d'évaluation / source	Part du top 10% des bénéficiaires
Crédit d'impôt cinéma	2004	3,1 €	(2014, EY)	nd
Crédit d'impôt pour la production phonographique	2006	2,7 €	(2017, Xerfi)	70%
Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	2008	1,8 €	(2014, EY)	nd
Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés	2016	2,4 €	(2018, EY)	30%

L'évaluation du coût réel du crédit d'impôt permet de filtrer les effets d'opportunité¹ en ne prenant en compte que les contributions sociales et fiscales produites par les dépenses qui n'auraient strictement pas eu lieu en l'absence du crédit d'impôt, offrant ainsi une analyse rigoureuse du poids net du CISV pour les finances publiques.

L'enquête EY a permis d'évaluer ces dépenses directement liées au CISV et de calculer les contributions fiscales et sociales qu'elles ont générées. Elles sont évaluées en 2017 à 12,8 M€ ce qui, par comparaison aux 16,2 M€ d'engagement de l'Etat, permet par soustraction d'estimer le coût réel net du CISV à 3,4 M€.

¹ C'est-à-dire des dépenses qui dans une situation contrefactuelle auraient eu lieu même en l'absence du dispositif.

MONTEE EN CHARGE : un dispositif qui a connu un démarrage rapide, et qui affiche un rendement croissant pour l'Etat

+ 29%

de projets
soutenus entre
2016 et 2017

+ 67%

de cotisations
fiscales et sociales

Entre 2016 et 2017, le nombre de spectacles nouvellement agréés est passé de 450 à 581, soit une augmentation de 29%. Une évolution qui reflète le faible nombre de commissions d'attribution organisées en 2016, 2 seulement contre 10 en 2017. L'accélération observée s'explique donc par le fait qu'une partie importante des dossiers a été transférée en 2017.

Sur la période, les contributions sociales et fiscales générées par le crédit d'impôt spectacle vivant ont augmenté de 67%, passant de 23,5 M€ à 38,9 M€.

Le retour à l'Etat a ainsi crû 2 fois plus vite que le nombre de projets soutenus sur la période (+67% contre +29%, traduisant la montée en performance rapide du dispositif).

1. Le crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés

Historique et textes fondateurs

Le crédit d'impôt pour dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés (CISV) a été institué par l'article 113 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

Le 31 décembre 2015, le CISV a été officiellement inscrit dans le Code général des impôts aux articles 220 quinquies et 220 S. Le décret d'application n'a été publié au Journal officiel que le 9 septembre 2016 (décret n° 2016-1209 du 7 septembre 2016), mais le CISV a été applicable par effet rétroactif aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2016 (à condition que le dossier de demande ait été déposé avant le 31 décembre 2016).

Objectifs

Le CISV a été mis en place sur l'ensemble du champ du spectacle vivant musical ou de variétés, soit la totalité des musiques actuelles et de variétés (ce qui inclut le jazz, les comédies musicales et les spectacles d'humour) ainsi que la musique classique, les opéras et les ciné-concerts. Il vise à promouvoir les artistes en développement, définis comme des artistes ou groupes d'artistes devant comptabiliser au plus 12 000 entrées payantes par spectacle pendant les trois années précédant la demande d'agrément provisoire (hors festivals ou premières parties).

En s'adressant aux entrepreneurs de spectacles qui promeuvent les artistes en développement, le CISV a pour ambition d'apporter une réponse aux contraintes croissantes qui freinent le développement de nouveaux talents, en particulier financières, les premières dates voire les premières tournées étant souvent financées à perte. Le développement d'artistes est une activité qui requiert en effet un engagement particulier du producteur : à son travail initial de recherche et de découverte succède un engagement à long terme pour faire grandir l'artiste et le former, créer son spectacle et l'aider à se produire sur scène.

La marge nette², 1,4% en moyenne en 2014, témoigne elle-aussi de la faible rentabilité des entreprises du secteur par rapport à d'autres secteurs culturels : en comparaison, celle-ci s'élevait la même année à 2 % pour l'enregistrement sonore et édition musicale, 2,9% pour les activités cinématographiques, vidéo et de télévision, ou encore 10,3% pour les activités d'architecture³.

Le CISV permet ainsi d'apporter des éléments de réponse à la fragilisation de la situation financière des producteurs, en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation des spectacles, liés notamment à la

² Rapport entre le bénéfice net d'une entreprise et son chiffre d'affaires.

³ Source INSEE, Esane 2014 / Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises - Compte de résultat au niveau sous-classe.

croissance des coûts d'accueil du public. Le montant des investissements de sûreté nécessaires dans le spectacle vivant (vidéosurveillance, magnétomètres, portiques... et des surcoûts engendrés par l'emploi de personnel de sûreté supplémentaire) a ainsi été estimé par le PRODISS à 90 millions d'euros en 2016.

Fonctionnement du dispositif

Le CISV permet la déduction fiscale d'une part des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation des spectacles agréés. Les dépenses éligibles incluent notamment les frais de personnel (y compris pour les permanents ayant contribué au spectacle), la location de salles, l'hébergement, la restauration, le transport et la promotion des spectacles⁴. Le montant du CISV correspond à 15 % des dépenses éligibles (30% pour les PME au sens communautaire). Il est plafonné de la manière suivante :

- le montant des dépenses éligibles est plafonné à 500 000€ pour un spectacle, sur la totalité de sa durée ;
- le montant global du crédit d'impôt d'une entreprise ne peut dépasser 750 000€ par exercice fiscal.

Pour être éligible, l'entrepreneur de spectacles vivants (au sens de l'article L. 7122-2 du Code du travail) doit être soumis à l'impôt sur les sociétés, quelle que soit la forme de son entreprise, et avoir la responsabilité du spectacle. Cela implique notamment d'en supporter le coût de création et d'être l'employeur du plateau artistique.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il doit obtenir du ministère de la Culture un agrément provisoire pour chaque spectacle éligible. Cet agrément est délivré par un comité d'experts, placé sous la responsabilité de la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère, et dont la composition est définie à l'article 3 du décret n° 2016-1209 du 7 septembre 2016. 36 mois au plus tard après l'agrément provisoire, le bénéficiaire doit effectuer une demande d'agrément définitif, qui valide l'éligibilité.

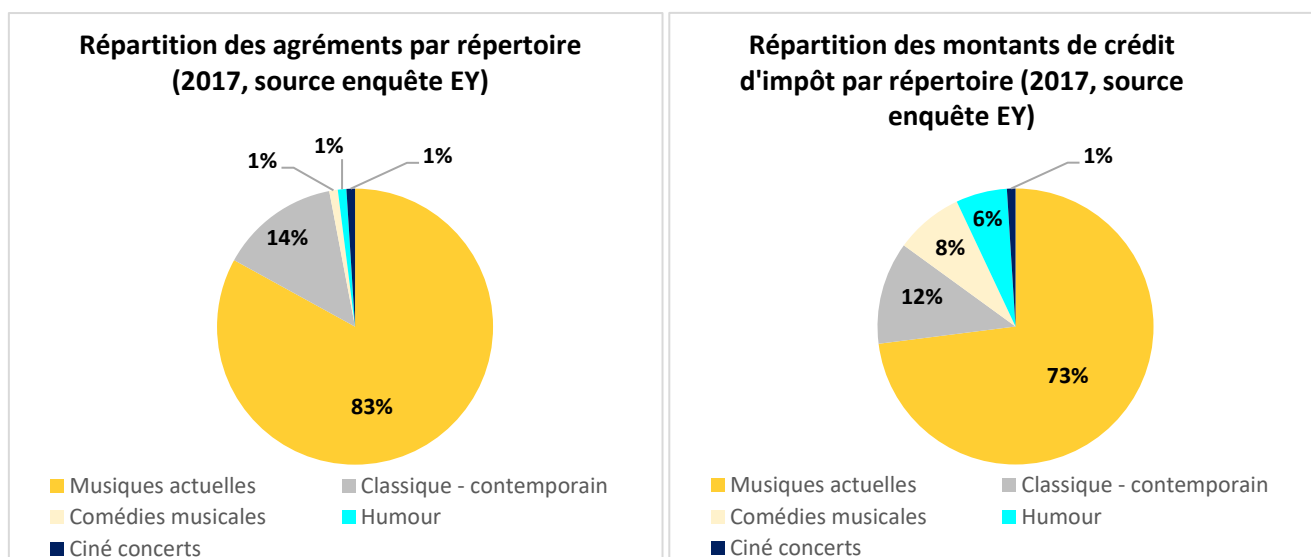
⁴ Ne sont prises en compte que les dépenses ayant lieu dans l'Union Européenne, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein

2. Les projets et les entreprises bénéficiaires du CISV

875 spectacles d'artistes en développement ont été soutenus par le crédit d'impôt en 2017, sur l'ensemble du champ du spectacle musical ou de variétés

En 2017, le CISV soutenait 875 projets, dont 294 ont été agréés en 2016 et 581 en 2017.

Si ces projets de spectacles d'artistes en développement relèvent majoritairement des musiques actuelles (757 projets, soit plus de 80% du total), tous les autres registres de son champ d'application, le spectacle musical ou de variétés, sont bien représentés. 94 projets concernent ainsi la musique classique et contemporaine, et 17 projets sont issus d'autres registres : 10 comédies musicales, 11 spectacles d'humour et 5 ciné-concerts.



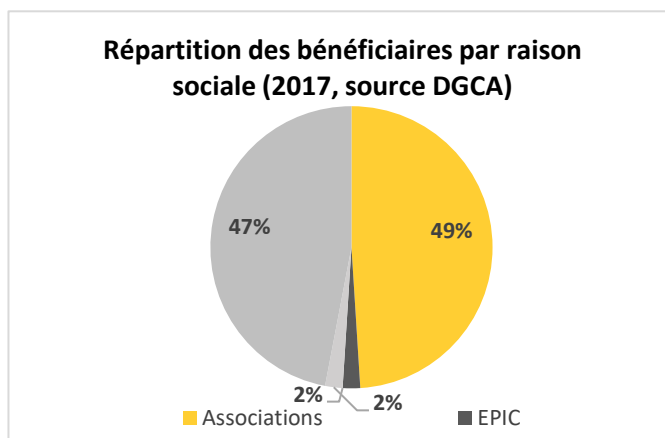
La répartition entre répertoires des montants respecte dans les grandes lignes celle des agréments, avec quelques nuances : les musiques actuelles, qui représentaient plus de 80% des bénéficiaires, captent une part moindre des montants (70% des sommes engagées), et à l'inverse, la part du CISV revenant aux comédies musicales est plus élevée.

Dans le cas des comédies musicales, cette différence s'explique par des budgets de création et d'exploitation par nature plus importants, avec des plateaux artistiques qui mobilisent davantage d'artistes et de techniciens.

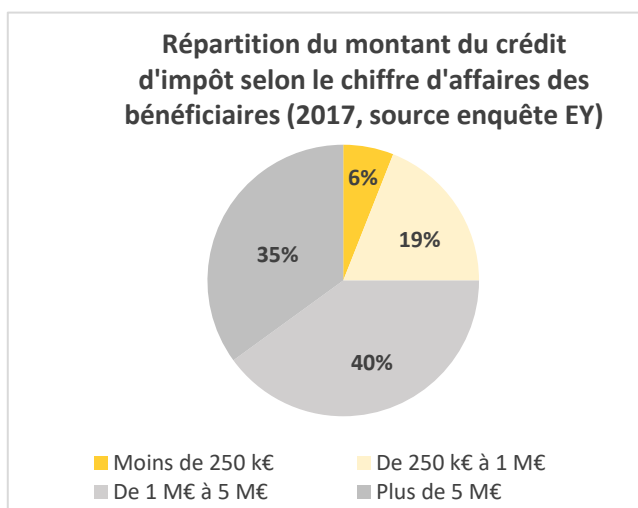
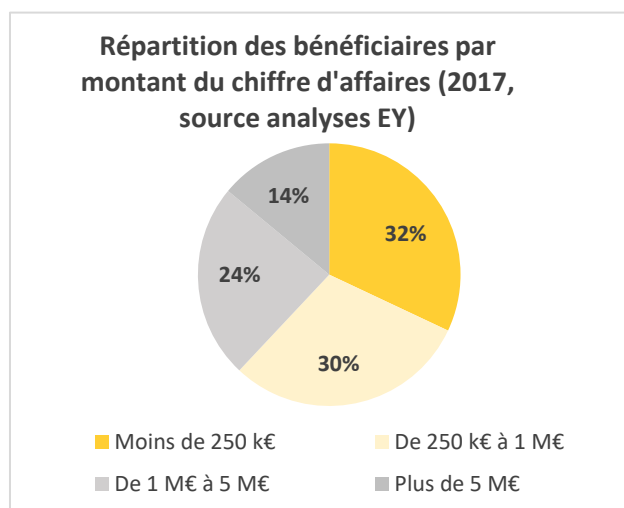
250 entreprises, principalement de très petites structures, ont bénéficié du crédit d'impôt en 2017

Le CISV apparaît comme un dispositif accessible à tous, ayant bénéficié à des entreprises de natures et de profils variés.

En 2017, 49% des bénéficiaires étaient des associations et 47% des sociétés commerciales, généralement des sociétés anonymes à responsabilité limitée (SARL). Enfin, notons que 4 bénéficiaires étaient des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC, incluant 2 opéras) et 4 autres étaient des coopératives.



Le CISV a majoritairement ciblé de petites entreprises : en 2017, plus de 95% des structures bénéficiaires étaient des PME au sens communautaire⁵, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€. Notons que près d'un tiers des bénéficiaires ont un chiffre d'affaires inférieur à 250 000€, soulignant ainsi que le CISV a pu toucher les structures les plus petites. Par ailleurs, seuls 3,5% des spectacles agréés jusqu'à présent ont atteint fin 2017 le plafond de dépenses éligibles au crédit d'impôt, fixé à 500 000€ par spectacle par le Code général des impôts. De même, que ce soit en 2016 ou en 2017, aucune entreprise répondante n'atteignait la limite annuelle de 750 000€ de CISV.

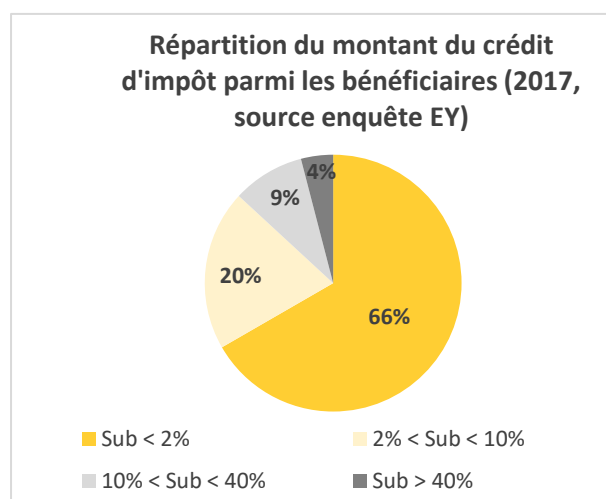
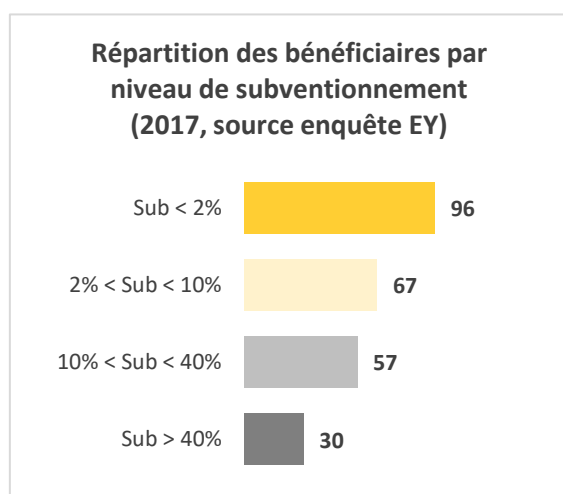


⁵ Article 2 de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Plus précisément, 86% des bénéficiaires ont réalisé moins de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces derniers ont reçu 65% de la dépense fiscale estimée pour le CISV en 2017, soit 10,5 millions d'euros. Cet écart s'explique mécaniquement par la taille et le budget plus limité des productions des petites entreprises par rapport à leurs homologues de grande taille⁶.

Le crédit d'impôt spectacle vivant apparaît ainsi comme prioritairement orienté vers les PME : dans le cadre du crédit d'impôt recherche (CIR), si 93% des bénéficiaires s'avèrent être des PME, ces dernières ne bénéficient que de 20% des montants versés, soit 45 points de moins que pour le CISV. Le constat est le même pour le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), les 99% de bénéficiaires du dispositif sont bien des PME mais celles-ci ne captent que 43% des montants alloués à ce dispositif⁷.

Par ailleurs, en 2017, la majorité du CISV a bénéficié à des entrepreneurs de spectacles généralement peu destinataires de financements publics. En effet, les deux tiers du montant engagé par l'Etat dans le dispositif sont allés aux 96 bénéficiaires pour lesquels les subventions publiques constituent moins de 2% des recettes totales⁸.



⁶ Le budget moyen de création et d'exploitation engagé en 2017 s'élève à environ 340 000€ en moyenne chez les bénéficiaires au chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros, contre environ 54 000€ chez les autres bénéficiaires.

⁷ *Rapport 2017*, Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, France Stratégie, 2017

⁸ Tout subventionnement public pris en compte, y compris les aides CNV hors SPRD.

3. Impact sur la création : des spectacles d'artistes en développement lancés et renforcés

17% des projets bénéficiaires n'auraient pas eu lieu en l'absence de crédit d'impôt

Si l'influence du CISV sur la stratégie artistique varie d'une entreprise à une autre, l'impact en matière de création est incontestable à l'échelle de l'ensemble des bénéficiaires. Sur l'ensemble des 875 spectacles bénéficiaires qui ont eu lieu en 2017, 153 ont été lancés sous l'effet du CISV, ce qui représente 17% de l'ensemble.

Au total, les spectacles lancés sous l'effet du CISV ont permis l'organisation de 2 375 dates en 2017. Ils ont représenté 8 millions d'euros de dépenses pour les bénéficiaires et mobilisé 930 artistes ainsi que 186 techniciens supplémentaires, ce qui correspond à 207 ETP⁹.

Le CISV a incité des producteurs de spectacles à prendre davantage de risques en lançant sur scène de nouveaux artistes en développement. Certains ont saisi le CISV comme une occasion de donner une chance à de nouveaux artistes : même si ces projets n'impliquent souvent qu'un nombre limité de représentations, ces dernières constituent autant d'opportunités pour les artistes de gagner en visibilité et en expérience.

Cas concret – Las Aves

« Grâce au CISV, nous avons lancé la tournée « Die in Shanghai » de Las Aves. Celle-ci a concerné une centaine de dates en 2016 et 2017 et a donné du travail à une équipe de 6 personnes pendant 2 ans. L'apport de trésorerie que constitue le CISV a permis de vendre ce spectacle à des prix compétitifs, nous permettant alors de convaincre plus facilement les diffuseurs de l'acheter.

Cette première tournée a permis au groupe d'exister et de leur donner un sérieux coup de pouce pour l'enregistrement de leur deuxième album. Chez les artistes qui ne bénéficient pas de passages radio, la scène est le seul moyen de se faire connaître. De notre point de vue, le CISV constitue une véritable aide au maintien de la diversité musicale. »

Thierry Langlois, Directeur Uni-T

⁹ Ces estimations ont été réalisées à partir de l'augmentation du nombre d'heures travaillées par les intermittents suite au CISV. Elles se basent sur les correspondances heures / ETP et ETP / personnes pour les CDDU, introduites dans l'étude *Les entreprises de spectacles de variétés - Caractéristiques économiques, sociales et principaux éléments d'évolution (2012-2014)*, CNV, 2017

Notons aussi que le CISV a pu permettre de concilier le développement de nouveaux projets avec le maintien de spectacles existants, qui auraient été probablement arrêtés en l'absence d'une telle aide à la création.

Les budgets de création et d'exploitation des spectacles agréés ont augmenté sous l'effet du CISV

47% des projets bénéficiaires ont vu leur budget de création et d'exploitation croître sous l'effet du crédit d'impôt, soit une augmentation moyenne de +24% par rapport à une situation sans CISV. Cette augmentation a permis aux producteurs d'organiser des dates supplémentaires dans toute la France, d'augmenter les budgets de création et de scénographie, d'engager des musiciens et des techniciens supplémentaires et de revaloriser les salaires des intermittents.

Le CISV a permis d'augmenter le nombre de dates des tournées des artistes en développement

Le CISV a suscité la programmation de représentations supplémentaires pour 39% des spectacles bénéficiaires, représentant 995 dates au total, soit 2 dates additionnelles par tournée. La programmation de dates supplémentaires offre aux artistes en développement l'opportunité de gagner en expérience et en visibilité, et de renforcer, ou tout du moins maintenir, la diffusion de spectacles vivants dans tous les territoires. Le CISV a par exemple permis la représentation de spectacles dans des lieux et à destination de publics différents de leurs cibles habituelles, permettant ainsi d'aider à compenser la baisse des moyens financiers des collectivités territoriales (notamment les communes et intercommunalités).

Le crédit d'impôt a permis également de multiplier le nombre de dates à l'étranger des spectacles agréés, renforçant la visibilité de la musique française en Europe : par exemple, des spectacles de jazz français ont été exportés en Europe occidentale (Allemagne, Suisse, Pays-Bas...) et en Europe de l'Est (Pologne, République Tchèque...) sous l'effet du CISV.

Ajoutées aux 2 375 représentations correspondant aux nouveaux spectacles, ce sont donc 3 370 dates supplémentaires qui ont eu lieu grâce au CISV, soit plus de 20% de l'ensemble des représentations agréées.

Le CISV a permis de renforcer le personnel des plateaux artistiques des spectacles d'artistes en développement

Outre l'ajout de nouvelles dates, le crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variété a permis d'étoffer les plateaux artistiques (terme qui désigne l'équipe d'artistes et de techniciens d'un spectacle) en allongeant le nombre d'heures travaillées par les artistes, par les techniciens ou les deux à la fois, et d'organiser des répétitions supplémentaires ou de réaliser un travail plus poussé sur la scénographie. Au total, le nombre d'heures travaillées a progressé de 7% chez les artistes et de 8% chez les techniciens, par rapport à une situation sans CISV.

Le CISV a été une occasion de revaloriser la rémunération des intermittents de 3% à 4%

Du fait du CISV, les bénéficiaires déclarent avoir revalorisé les salaires des intermittents, de 4% chez les artistes et de 3% chez les techniciens en moyenne.

4. Impact sur les entreprises : des recrutements dédiés et un investissement ciblé sur les artistes en développement

Les bénéficiaires du CISV ont fait croître leurs effectifs permanents de 10% pour accompagner les projets émergents

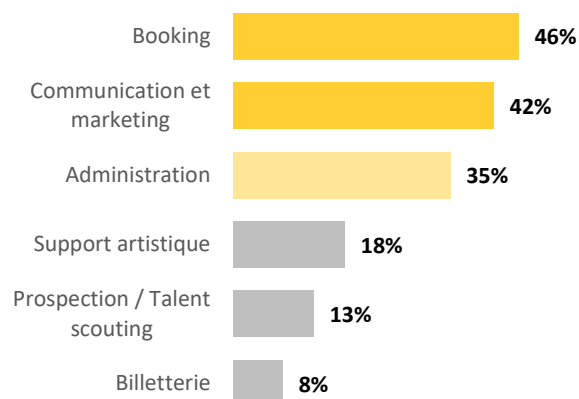
Le CISV, perçu comme une « bouffée d'oxygène » par certains bénéficiaires, semble avoir convaincu les entrepreneurs de prendre des risques pour soutenir le développement d'artistes : ainsi, 63% des bénéficiaires disent avoir créé ou pérennisé des emplois permanents uniquement sous l'effet du CISV, et hors de l'effet de toute autre aide (y compris du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, FONPEPS). Au total, on estime que 160 emplois ETP permanents ont été créés par le dispositif en 2017, ce qui équivaut à une hausse de 10% des effectifs permanents des bénéficiaires, à ajouter à l'augmentation de l'emploi des artistes et techniciens. Sur l'ensemble des années 2016 et 2017, 205 ETP permanents ont été créés grâce au CISV, ce qui représente 0,7 création d'emploi par bénéficiaire.

Parmi les entrepreneurs de spectacles ayant créé des emplois permanents du fait du CISV, près d'une entreprise sur deux a ouvert des postes liés à l'activité de réservation. Sans ces recrutements, certaines entreprises n'auraient pas été en mesure de programmer de nouvelles dates ou de réaliser de nouveaux projets. Prolonger une tournée, et a fortiori en initier une nouvelle, constitue en effet une charge de travail considérable pour le producteur : il s'agit de trouver des lieux adaptés aux artistes en développement, de les convaincre d'accueillir les représentations, de négocier les dates, les contrats et les devis avant d'organiser et de coordonner l'ensemble de la tournée.

En outre, 42% des recruteurs ont ouvert des postes de communication et de marketing. S'ils ne sont pas directement liés à la création ou au support artistiques, leur rôle est vital compte tenu de la spécificité des projets accompagnés et des bénéficiaires du CISV : ceux-ci étant généralement de petits projets, avec un nombre limité de dates, il est essentiel de déployer des efforts sur la promotion et la communication auprès du grand public, et ce sur différents types de supports (physiques et digitaux), afin d'assurer leur pérennité.

Ce mouvement traduit ainsi un renforcement des compétences internes au spectacle vivant musical ou de variétés. Par exemple, plusieurs bénéficiaires du CISV ont recruté des graphistes pour rejoindre

Fonctions concernées par les créations d'emplois permanents, en % des structures ayant recruté (2017, source enquête EY)



leurs équipes de communication. D'autres ont recruté des chargés de diffusion et des attachés de presse. Autant de métiers qui étaient souvent externalisés auparavant, et qui témoignent que le CISV contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur.

Cas concret – PBOX

Le CISV nous a permis de recruter des profils dont nous avons besoin depuis longtemps. L'apport de trésorerie nous a permis de lever les hésitations qui perduraient depuis plusieurs années et de concrétiser ces projets. Dès 2016, nous avons recruté un graphiste en CDI. Puis en 2017, nous avons embauché un chargé de diffusion. Le CISV a contribué à développer notre équipe et à l'enrichir de nouvelles compétences.

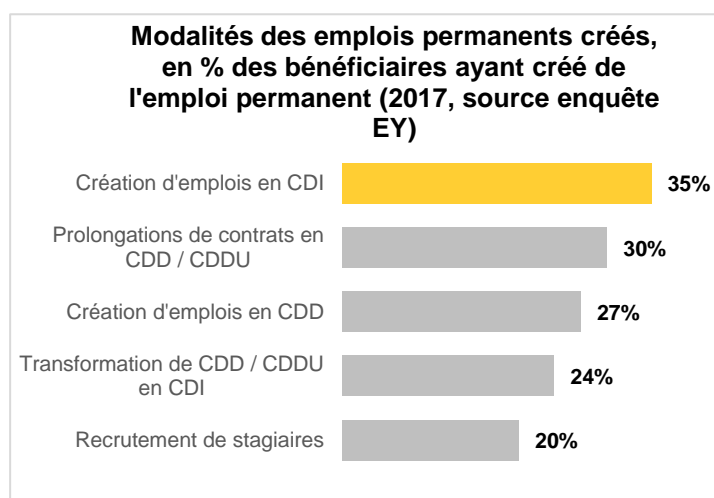
Gildas Dexheimer, Directeur de production, PBOX

Par ailleurs, parmi les entreprises ayant créé des emplois permanents, plus du tiers a créé des postes administratifs. Ces recrutements permettent aux dirigeants des entreprises de spectacle vivant de consacrer leurs ressources rares à l'accompagnement des artistes en les libérant des tâches administratives. Enfin, respectivement 18% et 13% des bénéficiaires qui ont créé de l'emploi permanent ont ouvert des postes de support artistique et des emplois en charge du « talent scouting », c'est-à-dire de la découverte et de la recherche de nouveaux talents. Ces recrutements directement liés au développement d'artistes ont notamment accompagné la récente structuration au sein de certaines entreprises de pôles spécialement dédiés au développement et à l'accompagnement des artistes.

Le CISV a permis de créer des emplois stables et a favorisé l'insertion professionnelle de jeunes actifs

D'une manière générale, on constate que le CISV a incité les producteurs de spectacles à pérenniser les parcours professionnels du secteur. 32% des structures bénéficiaires du crédit d'impôt ont revalorisé les salaires de leurs collaborateurs permanents en 2017, dans une fourchette située entre 2% et 4% selon la taille des entreprises.

Par ailleurs, les créations nettes d'emplois impulsées par le CISV ont été réalisées dans une logique de durabilité et d'investissement dans les parcours professionnels. En effet, 35% des structures ayant créé de l'emploi permanent sous l'effet du CISV ont recruté en CDI, un chiffre deux fois plus élevé que la moyenne nationale des embauches en



CDI sur l'année 2017 (15%¹⁰). La moitié de ces emplois a été pourvue par des personnes préalablement en stage, CDD ou CDDU. Ces recrutements ont été effectués en particulier auprès de jeunes actifs, offrant ainsi des perspectives de carrière et de développement dans un contexte social complexe.

Enfin, notons que les recrutements impulsés par le CISV ont favorisé l'insertion et la formation professionnelle des jeunes actifs : parmi les bénéficiaires qui ont créé de l'emploi, 20% ont recruté des stagiaires.

Cas concret – Far Prod

Le CISV est un outil précieux qui nous a permis de revaloriser les salaires des permanents ainsi que de convertir un CDD d'assistante en CDI. D'abord en stage, la personne concernée est ensuite passée en CDD, du fait de l'incertitude économique qui touche l'ensemble des structures de même taille que la nôtre. L'apport de trésorerie du CISV a levé les interrogations que nous avons. Aujourd'hui, ce poste nous aide à faire plus et mieux, notamment en faveur des spectacles d'artistes en développement que nous produisons.

Fabienne Roux, Directrice de Far Prod

Le CISV a encouragé 32% des producteurs de spectacles à investir davantage pour accompagner le développement artistique

La prise de risque des producteurs de spectacles pour favoriser le développement artistique se matérialise également par la réalisation d'investissements supplémentaires directement destinés à renforcer les spectacles d'artistes en développement. En 2017, 32% des entreprises bénéficiaires ont réalisé des investissements sous l'effet du CISV, pour un montant global de 1,5 million d'euros.

L'achat et le renouvellement de matériel (sonorisation, matériel de scène, tour bus...) constituent le premier investissement réalisé (550 000€). Cet axe illustre l'effort qualitatif porté sur les spectacles produits.

Les investissements en communication-marketing (500 000€), et ceux réalisés dans les solutions digitales (200 000€) sont respectivement les second et troisième postes concernés. Très liés, ils sont essentiels pour le lancement de tournées : même s'ils ne sont pas directement liés à la création, ils permettent de faire connaître et de promouvoir les nouveaux spectacles, notamment dans les entreprises qui n'ont pas été en capacité de recruter des personnels permanents dédiés.

Cas concret – L'Armada Productions

« Le CISV constitue une aide décisive pour L'Armada et pour l'ensemble de notre secteur d'activité - les concerts et spectacles musicaux pour la famille. Il apporte une bouffée d'air bienvenue à l'ensemble des producteurs qui, comme nous, créent des spectacles destinés à des publics plus restreints.

La capacité de trésorerie apportée par le CISV nous a permis d'investir dans du matériel de son, de vidéo et de lumière, mais aussi et surtout dans la création et les salaires liés. Nous avons également

¹⁰ Analyse des données trimestrielles ACOSS - calcul sur la base des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) sur l'année 2017.

pu acheter un véhicule, ce qui nous a permis de diminuer les frais de location et d'envisager des spectacles dans une plus grande diversité de lieux et de territoires. »

Thomas Rémillieux, chargé d'administration et de production, l'Armada Productions

Un recours plus important aux prestataires de la filière

Les nouvelles dates organisées par les producteurs ont également généré un surplus d'activité chez l'ensemble des prestataires des bénéficiaires, que ce soit chez les équipementiers, les prestataires de communication et de marketing, les entreprises de sécurité ou encore les professionnels du transport et de l'hébergement. Ce surplus d'activité est évalué à 9,2 millions d'euros en 2017, créant 67 nouveaux emplois (en ETP) chez les prestataires du secteur. Ces estimations correspondent à des croissances respectives de 5,4% et de 5,2%.

5. Un dispositif efficient au coût maîtrisé

16,2 M€ de dépenses fiscales estimées pour l'Etat en 2017

Après une année d'apprentissage qui a vu l'agrément rétroactif de certains spectacles, pour une dépense fiscale estimée à 12,7 millions d'euros, le dispositif a, pour sa première année pleine, représenté une dépense fiscale prévisionnelle estimée à 16,2 millions d'euros.

Tableau comparatif des crédits d'impôt culture
(sources analyses EY, CNC/Rapport du Sénat PLF 2018, étude Xerfi)

	Montant en 2017	Part des dépenses fiscales consacrées au secteur de la culture sous la forme de crédit d'impôt	Nombre d'entreprises bénéficiaires en 2017
Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés	16,2 M€	5,0%	250
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive (dont crédit d'impôt international)	287,4 M€	88,2%	ND
Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	12,9 M€	4,0%	22 ¹¹
Crédit d'impôt pour la production phonographique¹²	9,4 M€	2,8%	197
Total	326 M€	100%	

En 2017, le crédit d'impôt spectacle musical ou de variétés représentait 5% de l'ensemble des dépenses fiscales consacrées au secteur de la culture sous la forme de crédit d'impôt (estimées à 326 millions d'euros en 2017).

Plus de 100 M€ de dépenses injectées dans l'économie par les 250 bénéficiaires du CISV en 2017

¹¹ Chiffre donné pour l'année 2016. Source Bleu budgétaire - Projet de loi de finances pour 2018 - Mission Culture

¹² Chiffres données pour l'année 2016. Source *Bilan du crédit d'impôt à la production phonographique*, Xerfi, novembre 2017

Les dépenses réalisées par les producteurs de spectacles sous l'effet du CISV s'élèvent à 102 millions d'euros pour l'année 2017, incluant :

- les dépenses réalisées dans le cadre des projets, à savoir les budgets de création et d'exploitation des spectacles bénéficiaires en 2017 ainsi que les investissements associés, soit 92,8 millions d'euros ;
- les montants injectés dans les structures, à savoir les charges de personnel correspondant aux 160 emplois permanents créés par les bénéficiaires en 2017 ainsi que celles correspondant aux augmentations de salaire des collaborateurs permanents en 2017, soit 9,1 millions d'euros.

Pour 1€ de crédit d'impôt, les producteurs de spectacles ont donc dépensé 6,3 € pour le soutien au développement d'artistes.

Comparaison des dépenses des producteurs pour 1€ de crédit d'impôt culturel (sources analyses EY)

	Ratio
Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés (2018, EY)	6,2 €
Crédit d'impôt cinéma (2014, EY)	11,6 €
Crédit d'impôt audiovisuel (2014, EY)	12,9 €
Crédit d'impôt international (2014, EY)	7,0 €
Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo (2014, EY)	8,0 €
Crédit d'impôt pour la production phonographique (2017, Xerfi)	ND

38,9 M€ de contributions fiscales et sociales générées par les spectacles agréés en 2017, soit un effet de levier de 1 pour 2,4

Avec un ratio de 2,4€ de recettes fiscales et sociales générées pour 1€ de crédit d'impôt, le spectacle vivant musical ou de variétés affiche un rendement important, dans les ordres de grandeur des autres crédits d'impôt culturels.

Comparaison des recettes fiscales et sociales générées pour 1€ de crédit d'impôt culturel (source : analyses EY)

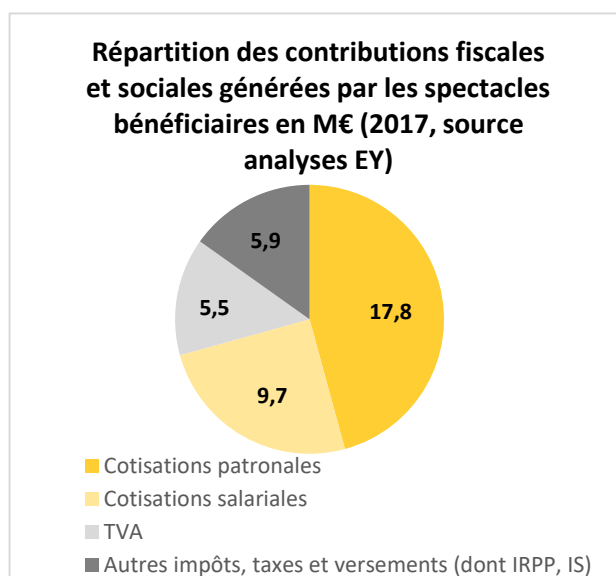
	Ratio
Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés (2018, EY)	2,4 €
Crédit d'impôt cinéma (2014, EY)	3,1 €
Crédit d'impôt audiovisuel (2014, EY)	3,6 €
Crédit d'impôt international (2014, EY)	2,7 €
Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo (2014, EY)	1,8 €
Crédit d'impôt pour la production phonographique (2017, Xerfi)	2,7 €

La comparaison de ces chiffres doit s'effectuer avec prudence : le spectacle vivant musical ou de variétés ne possède en définitive qu'un an et demi d'expérience de crédit d'impôt au moment où la présente étude d'impact est rédigée. Voté début 2016, le CISV n'est réellement entré en application

qu'en septembre de la même année, suite à la parution du décret d'application¹³. A l'inverse, les études d'impact relatives aux autres crédits d'impôts culturels mentionnées ci-dessus ont été produites bien plus tard dans la vie des dispositifs¹⁴.

Entre 2016 et 2017, le nombre de spectacles nouvellement agréés est passé de 450 à 581, soit une augmentation de 29%. Une évolution qui reflète le faible nombre de commissions d'attribution organisées en 2016, 2 seulement contre 10 en 2017, ce qui explique ce coup d'accélérateur avec un passage massif de dossiers sur 2017. Sur la période, les cotisations sociales et fiscales générées par le crédit d'impôt spectacle vivant ont augmenté de 67%, passant de 23,5 M€ à 38,9 M€. Les retombées fiscales ont ainsi crû 2 fois plus vite que le nombre de projets soutenus sur la période (+67% contre +29%), traduisant la montée en performance rapide du dispositif.

Par ailleurs, la répartition des recettes fiscales et sociales générées par type de contribution permet également d'éclairer la valeur du ratio. Dans le cas du spectacle vivant, près des trois quarts des recettes proviennent des cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés, une part sensiblement plus élevée que celle des crédits d'impôt cinéma (60%) et audiovisuel (61%).



¹³ Un rappel historique du dispositif est proposé en annexe, au début de la présente note.

¹⁴ Les crédits d'impôts cinéma datent de 2004, le crédit d'impôt jeux vidéo de 2008 et le crédit d'impôt phonographique de 2006.

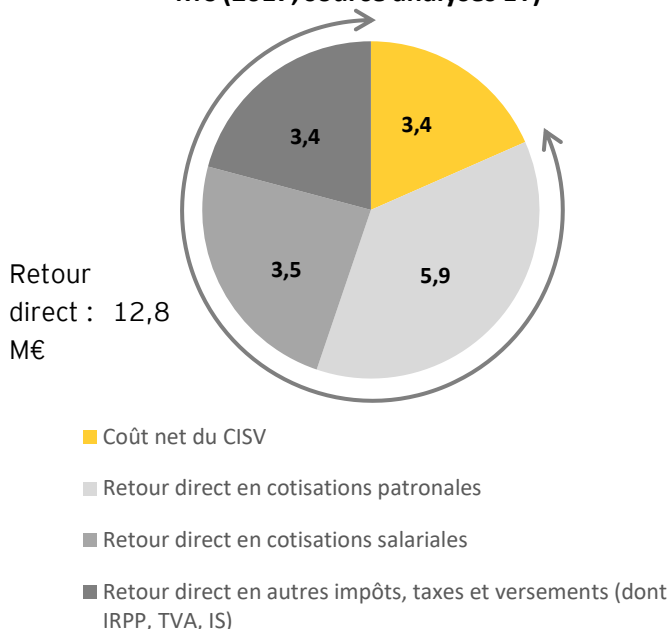
Un coût net pour l'Etat de 3,4 M€ seulement

L'évaluation du coût réel du crédit d'impôt permet de filtrer les effets d'opportunité¹⁵ en ne prenant en compte que les contributions sociales et fiscales produites par les dépenses qui n'auraient strictement pas eu lieu en l'absence du crédit d'impôt, offrant ainsi une analyse rigoureuse du poids net du CISV pour les finances publiques.

L'enquête EY a permis d'évaluer ces dépenses directement liées au CISV : recrutement de collaborateurs permanents, nouveaux spectacles, investissements réalisés, augmentation des budgets de production **qui n'auraient pas eu lieu en l'absence de CISV**, et de calculer les contributions fiscales et sociales qu'elles ont générées.

Elles sont évaluées en 2017 à 12,8 M€ ce qui, par comparaison aux 16,2 M€ d'engagement de l'Etat, permet par soustraction d'estimer le coût réel net du CISV à 3,4 M€.

Répartition du montant total du CISV entre coût net et retour direct à l'administration fiscale en M€ (2017, source analyses EY)



¹⁵ C'est-à-dire des dépenses qui dans une situation contrefactuelle auraient eu lieu même en l'absence du dispositif.

Annexe 1 : méthodologie détaillée

La cartographie des bénéficiaires et les données de cadrage

L'étude réalisée par EY repose sur les sources suivantes :

- La liste de 262 structures bénéficiaires du CISV (sur 278 au total), transmise par la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture.
- Une enquête en ligne administrée par EY entre le 15 février et le 15 avril 2018. Cette enquête a permis de collecter 136 réponses de bénéficiaires du CISV, soit près de la moitié des entreprises concernées. Pour l'ensemble des questions, toutes les données saisies ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence approfondi de la part d'EY avant d'être analysées. Cette enquête a permis aux répondants de qualifier et de quantifier l'impact du CISV, en dehors de tout autre dispositif, sur les volets suivants :
 - Nombre de demandes, nombre d'agréments provisoires et définitifs reçus sur les exercices fiscaux 2016 et 2017 ;
 - Montant reçu ou estimé de CISV sur les exercices fiscaux 2016 et 2017 ;
 - Création et pérennisation d'emplois permanents sous l'effet du CISV uniquement, et hors de l'effet de toute autre aide ;
 - Augmentation des salaires des collaborateurs permanents¹⁶ sous l'effet du CISV ;
 - Investissements réalisés sous l'effet du CISV ;
 - Nombre de spectacles lancés sous l'effet du CISV, et leurs caractéristiques (budget, nombre de représentations, effectifs de CDDU et masse salariale correspondante) ;
 - Impact du CISV sur les autres spectacles (sur le budget, le nombre de représentations, le nombre et la rémunération des CDDU).
 - L'enquête a par ailleurs permis de recenser 61 témoignages qualitatifs d'entreprises qui n'ont pas bénéficié du CISV sur les exercices fiscaux 2016 et 2017.
- Une dizaine d'entretiens individuels de cadrage réalisés par EY courant février 2018 auprès d'entrepreneurs de spectacles bénéficiaires du crédit d'impôt.
- Un atelier de travail qui s'est tenu au PRODISS le 25 janvier 2018 et qui a réuni 15 experts de du secteur (producteurs, syndicats professionnels, juristes) permettant de définir la liste exhaustive des impacts du CISV à évaluer.

¹⁶ Dans l'ensemble de l'étude, les « permanents » désignent les collaborateurs sous CDI, CDD, en intérim, en apprentissage ou en contrat de stage, par opposition aux contrats à durée déterminée d'usage (CDDU), les « intermittents du spectacle ».

- Les statistiques agrégées de synthèse fournies par la DGCA et présentant, par registre musical, le nombre de structures bénéficiaires et le nombre de spectacles agréés en 2016 et 2017.
- Les liasses fiscales des producteurs de spectacles membres du PRODISS et transmises par son service économique ;
- Un échantillon de fiches d'aide au calcul du CISV (formulaires CERFA n° 15609*01 et 15609*02) transmises par des entreprises bénéficiaires.

La cartographie des bénéficiaires

La cartographie des bénéficiaires a été élaborée à partir de la liste fournie par la DGCA. Cette liste permet d'obtenir la répartition des bénéficiaires par statut juridique. La répartition des entreprises par chiffre d'affaires se fonde sur un échantillon de 167 bénéficiaires pour lesquels cette donnée est renseignée soit par l'enquête en ligne, soit par les liasses fiscales des adhérents du PRODISS, soit par l'accès à la base DIANE (relative aux données financières des entreprises françaises).

La répartition du nombre d'entreprises et de spectacles bénéficiaires par exercice fiscal est estimée à partir des réponses obtenues dans l'enquête en ligne adressée aux structures bénéficiaires du dispositif.

La méthodologie de calcul des impacts du CISV

L'étude calcule les impacts du CISV à travers un modèle économique précis qui permet d'estimer 3 niveaux d'impacts :

- L'impact sur les spectacles agréés ;
- L'impact sur les entreprises bénéficiaires ;
- Le bilan pour l'Etat, soit la dépense fiscale estimée correspondant au CISV et les contributions fiscales et sociales générées par le CISV.

Sont pris en compte les impacts direct et indirect du CISV, c'est-à-dire respectivement les impacts sur le spectacle vivant musical ou de variétés lui-même et sur ses prestataires (prestataires techniques, fournisseurs, prestataires de transport et d'hébergement...). Les impacts sur l'économie touristique, générés par les spectateurs supplémentaires ne sont pas évalués dans cette étude.

L'enquête en ligne comprend également des questions qualitatives qui permettent de fournir des éléments sur le secteur du spectacle vivant musical ou de variétés dans son ensemble.

Par souci de comparabilité et de cohérence dans la présentation des différents niveaux d'impact, les résultats sont donnés par année fiscale des entreprises. Dans l'ensemble de l'étude, les années 2016 et 2017 font ainsi toujours référence aux exercices fiscaux 2016 et 2017 des entreprises bénéficiaires. L'ensemble des indicateurs utilisés dans l'étude sont donc basés sur des données annuelles.

L'impact sur les spectacles agréés

Pour chacun des répondants, l'enquête a permis de collecter des données relatives à un échantillon de spectacles agréés. Pour chaque projet, le répondant a précisé si le projet avait été lancé sous l'effet du CISV ou non. L'agrégation de l'ensemble des réponses permet de déterminer une estimation du nombre

de spectacles lancés grâce au dispositif. Ensuite, une extrapolation des résultats de l'enquête établit le budget de création et d'exploitation de ces spectacles, le nombre total de représentations, de CDDU impliqués (pour les artistes et les techniciens, en nombre de personnes, d'heures travaillées et en masse salariale). Cette extrapolation se fait en fonction de critères de taille des projets, de taille des entreprises bénéficiaires et du répertoire concerné.

Quant aux autres spectacles, les réponses à l'enquête permettent de calculer des taux de croissance moyens du budget d'exploitation et de création, du nombre de dates, du nombre de CDDU impliqués et des salaires de ces derniers, par rapport à une situation sans crédit d'impôt. Ces taux moyens permettent ensuite de déterminer la variation due au CISV pour chacun de ces indicateurs.

Le surcroît d'activité lié aux nouveaux spectacles et aux représentations supplémentaires se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires et des emplois chez les prestataires du secteur. Celle-ci est estimée par une méthode basée sur l'étude « En Scène ! », réalisée par EY pour le PRODISS en 2017, et se fonde notamment sur des ratios économiques basés sur des données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), AUDIENS et le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

L'impact sur les entreprises

Dans l'enquête en ligne, les données relatives aux créations d'emplois permanents sont agrégées et extrapolées selon le chiffre d'affaires des bénéficiaires, afin d'estimer le nombre d'emplois créés par exercice fiscal (en ETP). Le calcul de la masse salariale correspondante s'appuie sur le salaire brut horaire moyen d'un salarié permanent chez les producteurs nationaux et entrepreneurs de tournées, précisé par le CNV¹⁷. L'enquête EY ne prend en compte que les emplois créés par le CISV, à l'exclusion de toute autre aide (y compris Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, FONPEPS).

Pour chacun des exercices fiscaux 2016 et 2017, les créations d'emplois sont indiquées en ETP (équivalent temps plein) annuel. Une création d'emploi en ETP désigne le recrutement d'un collaborateur à temps complet. Son impact est toujours mesuré sur une année entière, à compter de la date de l'embauche.

L'enquête en ligne permet aussi d'estimer l'augmentation salariale moyenne des permanents, par montant de chiffre d'affaires.

Les données relatives aux investissements réalisés par les bénéficiaires (achat de matériel, de prestations de communication ou de marketing...) proviennent également de l'enquête et sont extrapolées selon le chiffre d'affaires.

¹⁷ Les entreprises de spectacles de variétés - Caractéristiques économiques, sociales et principaux éléments d'évolution (2012-2014), CNV, 2017 (p. 28)

L'évaluation des dépenses des producteurs

Finalement, le total des dépenses engagées par les producteurs correspond à la somme :

- des montants injectés dans les spectacles eux-mêmes, soit les budgets de création et d'exploitation des spectacles agréés ainsi que les investissements réalisés pour ces spectacles (montants issus de l'analyse de l'enquête en ligne, et extrapolés selon le chiffre d'affaires des producteurs et le nombre estimé de spectacles produits par ces derniers) ;
- et des montants injectés dans la masse salariale, soit les charges de personnel correspondant aux embauches de collaborateurs permanents et aux augmentations de salaires des collaborateurs permanents réalisées sous l'effet du CISV.

L'estimation de la dépense fiscale correspondant au CISV

La projection de la dépense fiscale de l'Etat repose sur les montants de CISV déclarés par les bénéficiaires dans l'enquête en ligne. Ceux-ci sont relatifs aux exercices fiscaux 2016 et 2017, et correspondent à ce que l'Etat s'engage à reverser sous forme de CISV au titre des dépenses éligibles réalisées sur l'exercice concerné dans le cadre de spectacles agréés en 2016 ou en 2017.

Ils peuvent correspondre au montant réel du CISV si celui-ci a déjà été perçu par la structure, ou à une estimation du montant attendu, établie à partir des dépenses réellement engagées par les producteurs pour la création et l'exploitation des projets agréés.

Pour chaque exercice fiscal, les montants de CISV déclarés sont agrégés puis extrapolés selon le chiffre d'affaires.

Le calcul des contributions fiscales et sociales

Les indicateurs de l'étude prennent en compte les contributions fiscales et sociales suivantes :

- Les cotisations patronales et salariales. Les taux pris en compte pour le calcul sont ceux en vigueur pour les années 2016 et 2017 et proviennent des Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Ils diffèrent selon qu'ils s'appliquent à des salariés de droit commun (collaborateurs permanents du secteur et collaborateurs des prestataires du secteur) ou aux CDDU.
- L'impôt sur le revenu. Le calcul se base sur les salaires nets estimés à partir des masses salariales correspondant à chacune des catégories d'emploi (collaborateur permanent en CDI, collaborateur en CDD, collaborateur en CDDU).
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'étude ne prend en compte que la TVA collectée et retient le taux réduit de 5,5% valable pour la France continentale.
- L'impôt sur les sociétés (IS) ;
- Les autres impôts, taxes et versements assimilés au sens du compte 63 du Plan comptable général (PCG) édicté par l'Autorité des normes comptables. Cette catégorie inclut notamment la contribution économique territoriale (CET, constituée de la contribution foncière des entreprises – CFE – et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE) et la taxe d'apprentissage.

Un premier calcul estime l'ensemble des contributions fiscales et sociales générées par les spectacles agréés. En rapportant le résultat à la dépense fiscale de l'Etat estimée pour le CISV, on obtient l'effet de levier produit par ces spectacles. Cet indicateur permet de présenter une donnée comparable aux autres études de dispositifs semblables.

Un second calcul permet d'évaluer le coût réel du CISV, net de tout effet d'aubaine. Cette donnée est calculée en déduisant des dépenses totales celles qui auraient été réalisées en l'absence de CISV. Pour ce faire, l'enquête a permis de mesurer pour chaque segment les effets additionnels du CISV. Le calcul se base donc sur :

- les nouveaux recrutements de collaborateurs permanents du fait du CISV ;
- les investissements supplémentaires réalisés par les producteurs sous l'effet du CISV ;
- les nouveaux spectacles lancés sous l'effet du CISV, et l'ensemble des ressources qui y concourent (dépenses de création et d'exploitation, masse salariale des CDDU...);
- le renforcement des autres spectacles sous l'effet du CISV, et la variation de l'ensemble des ressources qui y concourent (variation des dépenses de création et d'exploitation, variation de la masse salariale des CDDU...)

Annexe 2 : tableaux récapitulatifs des indicateurs de l'étude

Récapitulatif des bénéficiaires

Ensemble des bénéficiaires		
	2016	2017
Nombre de bénéficiaires	194	250
<i>Répartition par chiffre d'affaires</i>		
Moins de 250 000€	62	80
De 250 000€ à 1 M€	59	76
De 1M€ à 5M€	47	60
Plus de 5 M€	26	34
<i>Répartition par type de raison sociale</i>		
Association	96	123
Société commerciale	92	119
EPIC	3	4
Coopérative	3	4

Impact sur les spectacles

Ensemble des spectacles agréés		
	2016	2017
Nombre de spectacles bénéficiaires	450	875
Nombre de spectacles nouvellement agréés	450	581
Nombre de dates	11 428	14 774
Dépenses engagées par les bénéficiaires pour produire ces spectacles	45 640 795€	101 968 221€
Dépenses engagées par les bénéficiaires pour 1€ de crédit d'impôt	3,6€	6,3€
CDDU artistes (nombre d'heures travaillées)	347 354	518 391
CDDU artistes (nombre d'ETP)	579	864
CDDU artistes (nombre de personnes)	3 478	5 191
CDDU techniciens (nombre d'heures travaillées)	184 851	248 640
CDDU techniciens (d'ETP)	308	414
CDDU techniciens (nombre de personnes)	1 109	1 492

Impact du CISV sur les spectacles		
	2016	2017
Nombre de dates supplémentaires	1 886	3 370
Budget de création et d'exploitation supplémentaire	6 489 853€	15 387 901€
CDDU artistes suppl. (heures travaillées)	49 137	119 677
CDDU artistes suppl. (nombre d'ETP)	82	200
CDDU artistes suppl. (nombre de personnes)	492	1 198
CDDU techniciens suppl. (heures travaillées)	21 923	46 672

CDDU techniciens suppl. (nombre d'ETP)	37	78
CDDU techniciens suppl. (nombre de personnes)	132	280

Analyse détaillée n°1 : Spectacles lancés sous l'effet du CISV

Part de spectacles lancés sous l'effet du CISV parmi les spectacles agréés en 2016 et 2017 : 17%

	2016	2017
Nombre de spectacles bénéficiaires qui ont été lancés sous l'effet du CISV	79	153
Nombre de dates	1 054	2 375
Budget de création et d'exploitation	2 934 435€	7 951 016€
CDDU artistes (nombre d'heures travaillées)	29 127	92 923
CDDU artistes (nombre d'ETP)	49	155
CDDU techniciens (nombre d'heures travaillées)	9 311	31 039
CDDU techniciens (nombre d'ETP)	16	52

Analyse détaillée n°2 : Impact du CISV sur les autres spectacles

% moyen d'augmentation du budget	+10%	
% moyen d'augmentation du nombre de dates	+9%	
% moyen d'augmentation du nombre de CDDU artistes	+7%	
% moyen d'augmentation du nombre de CDDU techniciens	+8%	
% moyen d'augmentation du salaire des CDDU artistes	+4%	
% moyen d'augmentation du salaire des CDDU techniciens	+3%	
Données sur les dates, budgets et CDDU supplémentaires		
	2016	2017
Nombre de dates supplémentaires	832	995
Nombre de dates supplémentaires par projet	2,2	1,4
Budget de création et d'exploitation supplémentaire	3 555 418€	7 436 885€
CDDU artistes supplémentaires (nombre d'heures travaillées)	20 011	26 754
CDDU artistes supplémentaires (nombre d'ETP)	33	45
CDDU techniciens supplémentaires (nombre d'heures travaillées)	12 611	15 633
CDDU techniciens supplémentaires (nombre d'ETP)	21	26

Impact sur les entreprises

Création d'emplois permanents

	2016	2017
Nombre d'emplois permanents créés par les entreprises bénéficiaires (ETP)	44	160

Part des entreprises bénéficiaires qui ont créé ou pérennisé des emplois permanents

Part de bénéficiaires ayant créé ou pérennisé de l'emploi permanent en 2016 ou 2017 du fait du CISV : 63%

Modalités de création / pérennisation de ces emplois permanents

% de recruteurs ayant embauché en CDD	27%
% de recruteurs ayant embauché en CDI	35%
% de recruteurs ayant transformé des CDD/CDDU en CDI	24%
% de recruteurs ayant prolongé des CDD/CDDU	30%
% de recruteurs ayant proposé des offres de stages	20%

Services renforcés par ces nouveaux emplois permanents

% de recruteurs ayant renforcé le service "booking"	46%
% de recruteurs ayant renforcé le service "communication/marketing"	42%
% de recruteurs ayant renforcé le service "billetterie"	8%
% de recruteurs ayant renforcé le service "prospection/talent scouting"	13%
% de recruteurs ayant renforcé le service "support artistique"	18%
% de recruteurs ayant renforcé les fonctions support	35%

Augmentations de salaire des collaborateurs permanents en 2017

Part des bénéficiaires qui ont augmenté les salaires des permanents en 2017 du fait du CISV : 32%				
Chiffre d'affaires de l'entreprise	CA <250k€	250 k€ < CA < 1 M€	1 M€ < CA < 5 M€	CA > 5 M€
Augmentation moyenne des salaires en 2017	3,7%	4,0%	2,0%	1,8%

Investissements réalisés sous l'effet du CISV

Part des entreprises qui déclarent avoir investi du fait du CISV en 2016 ou 2017 : 32%		
	2016	2017
Communication et marketing	153 948€	514 600€
Investissement matériel	232 113€	550 262€
Solutions digitales	60 836€	210 084€
Autre	123 139€	207 222€
Total	570 036€	1 482 168€

Impact sur les prestataires des bénéficiaires du CISV

	2016	2017
Chiffre d'affaires supplémentaire généré chez les prestataires	4 770 412€	9 241 627€
Emplois créés chez les prestataires des bénéficiaires (ETP)	23	67

Bilan pour l'Etat

Montant estimé de la dépense fiscale correspondant au CISV

	2016	2017
Montant du CISV	12 695 118€	16 208 270€

Effet de levier : contributions sociales et fiscales générées par les spectacles agréés

	2016	2017
Cotisations sociales	14 577 945€	27 424 623€
Impôt sur le revenu	272 016€	770 880€
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	4 196 212€	5 528 187€
Impôt sur les sociétés (IS)	783 382€	1 145 848€
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont contribution économique territoriale)	3 661 443€	4 013 824€
Contribution fiscale et sociale globale	23 490 998€	38 883 363€
Contributions fiscales et sociales générées pour 1€ de crédit d'impôt	1,9€	2,4€

Contributions sociales et fiscales additionnelles du fait du CISV		
	2016	2017
Cotisations sociales	3 049 134€	9 384 391€
Impôt sur le revenu	85 111€	303 411€
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	636 154€	931 164€
Impôt sur les sociétés (IS)	0€	0€
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont contribution économique territoriale)	733 566€	2 181 836€
Contribution fiscale et sociale additionnelle totale	4 503 965€	12 800 802€

Coût net pour l'Etat		
	2016	2017
Coût net pour l'Etat	8 191 153€	3 018 013€

Tableau récapitulatif des emplois créés sous l'effet du CISV

	2016	2017	Augmentation des effectifs correspondante en 2017
Création d'emplois permanents chez les structures bénéficiaires (ETP)	44	160	+10%
Création d'emplois en CDDU (artistes) (ETP) ¹⁸	82	200	+3%
Création d'emplois en CDDU (techniciens) (ETP) ¹⁶	37	78	+2%
Création d'emplois chez les fournisseurs et prestataires des bénéficiaires (ETP)	23	67	+5%
Total des créations d'emplois (ETP)	186	505	+4%

Nombre moyen emplois créés en moyenne en 2017 par entreprise bénéficiaire : 2 ETP / bénéficiaire

¹⁸ Ces estimations ont été réalisées à partir de l'augmentation du nombre d'heures travaillées par les intermittents suite au CISV. Elles se basent sur les correspondances heures / ETP et ETP / personnes pour les CDDU, introduites dans l'étude *Les entreprises de spectacles de variétés - Caractéristiques économiques, sociales et principaux éléments d'évolution (2012-2014)*, CNV, 2017

Annexe 3 : sources et bibliographie

- Code général des impôts, articles 220 quindecies et 220 S
- Décret n° 2016-1209 du 7 septembre 2016 relatif au crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés prévu à l'article 220 quindecies du Code général des impôts
- En Scène ! – La contribution du spectacle musical et de variétés à l'économie française, étude EY pour le PRODISS, 2017
- Etude d'impact du crédit d'impôt à la production phonographique, étude Xerfi pour le SNEP, 2017
- Evaluation des dispositifs de crédit d'impôt, étude EY pour le CNC, 2014
- La diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en 2016, CNV, 2017
- Les entreprises de spectacles de variétés – Caractéristiques économiques, sociales et principaux éléments d'évolution (2012-2014), CNV, 2017
- Les taux de cotisations des artistes et mannequins, URSSAF, 2016-2017
- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 113
- *Rapport 2017*, Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, France Stratégie, 2017
- Rapport de branche – Spectacle vivant privé – Activité 2015-2016, AUDIENS, 2017
- Rapport de branche 2016 des entreprises artistiques et culturelles, AUDIENS et AFDAS, 2017
- Tableaux de l'économie française 2014, INSEE, 2017
- Tableaux entrée-sortie 2014, INSEE, 2017

EY | Audit | Conseil | Fiscalité & Droit | Transactions

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2018 Ernst & Young Advisory
Tous droits réservés.

SCORE France N° 2018-045
ED 0718

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr